

Le choix de Terra /

Castration des porcelets : la FNP chiffre le surcoût à 0,13 €/kg

Alors que des négociations sont en cours entre éleveurs et abatteurs sur le surcoût lié à la castration des porcelets avec prise en charge de la douleur, la FNP (éleveurs de porcs, FNSEA) a chiffré ce surcoût à 0,13 €/kg. La castration à vif des porcelets sera interdite au 1er janvier 2022 ; les éleveurs poursuivant cette pratique devront assurer l'anesthésie et l'analgésie des animaux. Une opération synonyme de surcoûts liés à la main-d'œuvre, à l'achat de produits anesthésiants et aux moindres performances zootechniques des mâles castrés. À cette date, seuls pourront continuer à castrer les éleveurs disposant d'un contrat répondant aux critères d'Egalim 2 et mentionnant une "exigence de qualité" justifiant cette opération. / Agra